

Matrice des comportements enseignés et attendus à l'école

L'École secondaire Liberté-Jeunesse est un milieu où il fait bon vivre puisque les valeurs du **RESPECT** et de **l'ENGAGEMENT** y sont fortement véhiculées.

	Respect Traiter les autres comme on voudrait être traité Ouverture aux autres Respect de soi, des autres, de notre environnement Gestes, paroles, attitudes Considérer l'autre, faire attention à, prendre soin	Engagement Être assidu et à l'heure Se mettre à la tâche S'impliquer Démontrer des efforts Se mobiliser et participer
En classe	● J'écoute la personne qui parle ● Je respecte les droits de parole ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate ● Je garde mon environnement de travail propre	● Je suis assis à ma place, en silence, avec mon matériel et prêt à travailler au son de la 2e cloche ● J'ai mon matériel et mon carnet scolaire à mon cours ● Je fais et remets mes travaux selon les échéanciers ● Je m'assure d'avoir mangé et rempli ma bouteille d'eau avant le cours ● Je laisse sac et manteau au casier, cellulaire à la maison
Gymnase	● Je respecte le matériel ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je fais preuve d'esprit sportif ● J'aide à replacer le matériel ● J'ai mes vêtements et souliers d'éducation physique et mes produits d'hygiène personnelle
Corridors/ Escaliers	● Je circule de façon sécuritaire sans bousculer les autres ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat ● Je laisse le corridor libre de tout matériel ● Je laisse les escaliers libres pour faciliter la circulation	● Je circule en marchant ● Je reste debout dans le corridor ou assis sur un banc ● Durant les cours, je circule exceptionnellement avec une autorisation signée dans mon carnet scolaire et je me rends à l'endroit attendu sans flâner
Cafétéria	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● Je garde mon environnement propre ● Je respecte la file à la cafétéria ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat	● Je ramasse mes déchets après avoir mangé ● Je recycle ce qui peut l'être ● Je rapporte le cabaret ● Je me déplace en marchant
Casier	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat ● Je respecte l'espace de l'autre ● Je garde les lieux propres	● Mon cadenas est barré en tout temps sur ma case ● Je m'assure d'avoir mon matériel pour la journée ● Je me déplace en marchant ● Durant les pauses, je circule (j'évite les regroupements)
Terrain de l'école	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● Je respecte le mobilier urbain (sans graffitis ni vandalisme) ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je joue de façon sécuritaire, j'évite tout tirailage ● J'utilise adéquatement le matériel qui m'est prêté ● Sur les trottoirs de l'école, je circule à pied à côté de mon vélo ou de ma trottinette. ● Pour éviter les vols, je les verrouille soigneusement aux supports prévus à cet effet
Bibliothèque	● Je garde le silence ● Je me présente sans nourriture, ni breuvage	● Je range le matériel de la bibliothèque au bon endroit ● Je range mon sac dans le casier prévu ● J'utilise les ordinateurs uniquement pour compléter des travaux
Toilettes/ Vestiaire	● Je jette mes déchets à la poubelle ● Je respecte l'intimité des gens ● J'utilise la toilette fermée une personne à la fois ● J'utilise la toilette et le lavabo de façon adéquate	● J'utilise les toilettes, aux pauses ou au dîner, pour mes besoins personnels et non comme lieu de rassemblement ● Je lave mes mains avant de sortir
Stationnement	● Je respecte le code de la route en tout temps lorsque je suis en scooter ou en voiture ● À pied ou avec mon vélo ou ma trottinette, je marche dans les zones extérieures au stationnement (gazon, trottoir)	● J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres au volant, à vélo, en trottinette et à pied
Le répit/ Local 215	● Je m'installe en silence à l'endroit désigné par l'adulte ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je me rends directement au local avec mon matériel ● Je collabore aux interventions de l'intervenant

Face à un manquement à l'égard de ces règles de vie, un geste réparateur relatif à votre offense devra être posé.

Après analyse de la situation, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Le refus de collaborer des élèves n'est pas toléré et pourra entraîner une suspension si l'élève persiste.

La communication avec les parents est un outil essentiel au développement des comportements attendus à l'école. À titre de principaux partenaires, ils doivent être informés rapidement, dans un premier temps par l'enseignant concerné ou, selon le cas, par tout intervenant scolaire, de toutes situations inappropriées concernant leur enfant, par courriel, Clic École ou téléphone.

Interventions éducatives	Conséquences éducatives
● Rappel du comportement attendu ● Avertissement verbal ● Enseignement supplémentaire des comportements attendus ● Accompagnement dans la démarche ● Place stratégique donnée à l'élève ● Rencontre élève-intervenant de l'école ● Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements ● Ateliers d'habiletés sociales ● Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant) ● Rencontre élève-parents-intervenant ● Rencontre avec le policier-éducateur ● Référence à un professionnel (avec l'accord des parents) ● Référence à des organismes externes (CISSS, DPJ...) ● Mise en place d'un protocole d'intervention individualisé	● Présentation d'excuses verbales ou écrites ● Geste réparateur en lien avec le comportement ● Reprise du temps perdu durant la pause, au dîner ou en journée pédagogique ● Reprise du travail non fait ou mal fait ● Remplacer le matériel ● Confisquer un objet ● Réflexion écrite et discussion avec un intervenant ● Travaux communautaires ● Ateliers d'habiletés sociales obligatoires ● Encadrement spécifique lors des pauses ● Suspension interne ● Suspension externe et retour avec le parent ● Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

CODE VESTIMENTAIRE

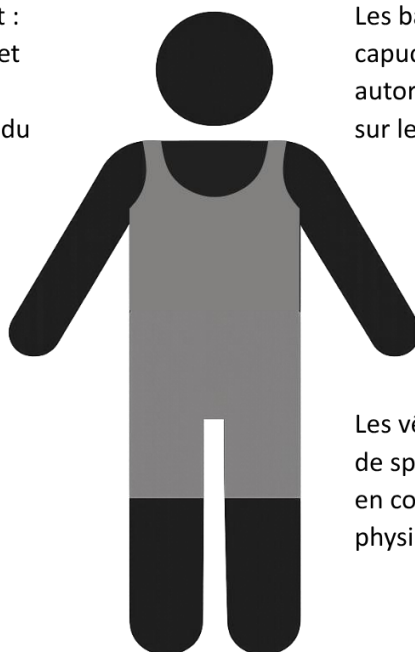
Vous devez porter des vêtements qui sont conformes au code vestimentaire décrit ci-dessous, incluant en éducation physique. **Les membres du personnel vous demanderont de vous changer si vos vêtements sont jugés inadéquats et, au besoin, exiger le port d'un vêtement fourni par l'école. Vos parents seront avisés.**

Les parties en gris doivent être couvertes pour des vêtements opaques.

Le vêtement du haut doit :

- couvrir le tronc avant et arrière;
- recouvrir le vêtement du bas;
- avoir des manches ou des bretelles.

Les bandanas et les capuchons ne sont pas autorisés dans l'école ou sur le terrain de l'école.



Le vêtement du bas doit :

- couvrir la cuisse de moitié;
- ne laisser aucun sous-vêtement apparent.

Les vêtements et souliers de sport sont obligatoires en cours d'éducation physique.

Les vêtements d'extérieur de même que les sacs à dos et sacs (ou sacoches) doivent rester dans le casier de l'élève.

Aucun item vestimentaire affichant un message inacceptable n'est autorisé.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

AFFICHAGE

- Vous devez obtenir l'autorisation d'un membre de la direction pour afficher des documents.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- Interdiction des appareils électroniques au secondaire :
 - Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

Exceptions autorisées :

L'élève peut utiliser son appareil à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école dans les situations suivantes :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a fourni une autorisation écrite à cet effet.
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande.
- Pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence.
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile connecté pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Dans le cas où l'élève persisterait à ne pas collaborer avec l'intervenant, l'école se réserve le droit de suspendre l'élève jusqu'à une rencontre du parent et de l'éducateur spécialisé.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

- Dans le cas de bris d'appareil électronique appartenant à l'école résultant d'une utilisation non-conforme par un élève, les parents pourront être facturés le coût de la réparation ou du remplacement de l'appareil

BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est un lieu de travail où il est permis de chuchoter. Les sacs doivent être rangés à l'entrée. Les élèves qui perturbent seront exclus de la bibliothèque et seront référés à la direction.
- Des locaux sont disponibles pour effectuer des travaux reliés à des projets d'élèves. La réservation se fait au comptoir de la bibliothèque.
- La carte étudiante est **obligatoire** pour l'emprunt de livres et l'utilisation des ordinateurs.

CARNET SCOLAIRE

- En classe, vous devez avoir en votre possession votre carnet scolaire.
- **Il doit rester propre, complet, ne servir qu'à des fins académiques et comme aide-mémoire.**
- En cas de perte du carnet scolaire, s'il est abîmé ou partiellement détruit, des frais seront exigés pour son remplacement.
- Le personnel de l'école peut y avoir accès en tout temps.

CASIERS

- En début d'année, chaque élève se voit attribuer un casier et un cadenas.
- L'élève doit conserver ce casier et ce cadenas. Il est strictement interdit d'en utiliser un autre.
- Les casiers doivent demeurer propres et en bon état durant toute l'année.
- Le casier demeure en tout temps la propriété de l'école.
- La direction se réserve le droit d'y accéder sans préavis.
- Tout bris fait à votre casier doit être signalé aux surveillantes.
- Les grilles donnant accès aux casiers seront fermées durant les heures de cours et au midi au besoin.
- **Votre cadenas doit être barré en tout temps et votre combinaison doit demeurer secrète.**

CIRCULATION

- Pendant les cours, l'élève doit demeurer en classe afin de réduire au minimum la circulation dans l'école.
- En cas d'exception, l'élève peut circuler en ayant en main son carnet scolaire et l'autorisation signée d'un intervenant.

EXPULSION D'UN COURS

- Si l'élève est retiré d'un cours par un enseignant, il doit se présenter au local de réflexion.
- Ses parents seront informés de toute expulsion dès la sortie de classe.
- Une sortie de classe entraînera l'application de conséquences éducatives prévues au code de vie.

GYMNASSE

- En tout temps, les souliers de course à semelles non marquantes sont obligatoires. Pour participer à une activité, que ce soit le midi ou durant les cours, vous devez porter vos vêtements d'éducation physique, soit un t-shirt et un short ou un pantalon de sport.
- Il est interdit d'accéder au gymnase sans la présence de l'adulte responsable.
- **Un billet médical est exigé pour une exemption de plus de deux semaines ou un problème de santé récurrent.** Pour une exemption d'une période seulement, un billet du parent inscrit au carnet scolaire est accepté.
- Lors de la pratique de certains sports, **le port de lunettes protectrices est obligatoire.**

JEUX

- Tous les jeux de hasard, d'argent, de loterie et de gageures sont interdits dans l'école.

NOURRITURE

- La nourriture consommée à la cantine **doit provenir du fournisseur autorisé par l'école** ou de la maison (lunch de l'élève).
- Toute nourriture de type malbouffe provenant d'une concession extérieure est interdite à l'intérieur de l'école.
- La consommation de toute boisson énergisante est défendue dans l'école, sur le terrain et lors de toutes activités ou sorties scolaires pendant ou à l'extérieur des heures de classe. Les produits seront confisqués et les parents informés.
- La nourriture est interdite dans les gymnases, à la bibliothèque ainsi que dans les laboratoires de sciences en tout temps.
- En classe, pendant les cours, seule la bouteille d'eau est autorisée.

SORTIE ET VOYAGE

La direction se réserve le droit de refuser la participation à une activité, sortie ou voyage à tout élève ayant des comportements qui ne respectent pas le code de vie ou le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école ou si la réussite de l'élève est en jeu. Lors de toutes sorties extérieures, l'élève s'engage à respecter le code de vie de l'école en gardant en tête qu'il est ambassadeur de son école.

STATIONNEMENT

- Le stationnement est réservé au personnel de 8h à 17h du lundi au vendredi (vignette obligatoire).
- Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le stationnement du personnel. Les places de stationnement sont réservées aux détenteurs de vignette (membre du personnel, visiteur, etc.).
- Les parents pourront récupérer leur enfant dans une rue avoisinante de l'école ou dans le stationnement des autobus **après 17h.**
- Les véhicules sans vignette de stationnement CSSMI seront **remorqués après un premier avis.**

SUBSTANCES ET/OU OBJETS PROSCRITS

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et objets proscrits à l'école. (Exemple : vapoteuse, alcool, drogue, arme blanche, etc.).
- La direction se réserve le droit de fouiller un élève (sa personne) ou ses effets personnels, incluant tout objet technologique qui pourrait contenir la preuve d'une infraction au code de vie ou une menace à la sécurité des élèves ou du personnel. Pour les objets technologiques, la direction pourra exiger de l'élève qu'il déverrouille son appareil ou qu'il fournisse son mot de passe.

VÉLOS, TROTINETTES ET SCOOTERS

- Les vélos, trottinettes et les scooters doivent être stationnés dans les espaces réservés à cette fin.
- Sur le trottoir, l'élève doit circuler à pied à côté de son vélo ou de sa trottinette.
- L'élève ne doit pas utiliser son scooter sur le site de l'école durant les heures de cours.
- L'école n'est pas responsable des vols ou des accidents.
- L'élève doit respecter la réglementation concernant son véhicule.

DROGUE ET ALCOOL : TOLÉRANCE ZÉRO

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE

Premier niveau : Soupçon de consommation

Interventions

1. Le TES impliqué valide auprès de l'élève les informations recueillies.
2. Dans le cas où l'élève admet avoir consommé, on passe au deuxième niveau du protocole.
3. Si cela demeure un soupçon, un appel aux parents est fait de la part du TES afin de les informer des observations recueillies et des soupçons de consommation. La direction se réserve le droit de retourner le jeune à la maison pour le reste de la journée.
4. L'intervenant informe la direction. Une référence à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune et de faire de la sensibilisation (au besoin).
5. L'élève doit faire la première partie de la réflexion écrite et la remettre à son intervenant responsable.

☐ ***Faire part des soupçons ou des doutes raisonnables à l'élève permet d'éviter le cautionnement du geste en tant qu'adulte et d'éviter qu'il soit banalisé pour l'élève.***

Deuxième niveau : Consommation

Interventions

1. L'intervenant fournit toutes les informations pertinentes à la direction et procède avec elle à la fouille du jeune et de son casier. Le protocole de saisie du CSSMI sera suivi et il s'applique au cannabis et toutes autres substances qui semblent illicites.
2. À la suite de la fouille, un appel aux parents est fait de la part de la direction afin de les informer de la consommation du jeune. L'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. La direction se réserve le droit de suspendre le jeune pour plus d'une journée.
Dans le cas de possession, l'école est dans l'obligation d'en aviser les services policiers et d'attendre l'intervention de ceux-ci. On passe au troisième niveau du protocole.
3. Une référence à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune. L'information est alors acheminée à la direction concernée.
4. Une réflexion sur la consommation devra être faite par l'élève en plus de ses travaux scolaires.
5. À son retour à l'école, une rencontre avec le jeune, les parents, l'éducateur en prévention des toxicomanies et la direction est obligatoire. Le jeune doit avoir complété sa réflexion et la présenter à l'intervenant.
6. Un contrat d'engagement sera mis en place lors de cette rencontre.
7. Le jeune a l'obligation de rencontrer l'éducateur en prévention des toxicomanies dans les cinq jours suivant son retour à l'école pour un minimum de deux rencontres (prévoir le moment). Si l'élève est volontaire, faire le DEP ADO.
8. Il est possible que l'intervenant en toxico et/ou la direction réfère le jeune en psychologie.

☐ ***En cas de récurrence, l'élève est suspendu pour un minimum de deux jours à l'externe. De plus, celui-ci sera invité à s'engager dans une démarche d'aide plus approfondie avec l'éducateur en prévention des toxicomanies ou un intervenant des services disponibles à l'extérieur du milieu scolaire.***

Troisième niveau : Possession

La possession de drogue est considérée comme un délit criminel.

Interventions

1. La direction avise les policiers pour enquête.
2. L'intervenant responsable est présent lors de la prise en charge du jeune par les policiers.
3. Le service de police avise les parents du jeune.
4. À la suite de l'appel aux parents, l'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. La direction se réserve le droit de suspendre le jeune pour plus d'une journée.
5. Une référence de la direction à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune. Une réflexion sur la consommation devra être faite par l'élève en plus de ses travaux scolaires.
6. Avant son retour à l'école, une rencontre avec le jeune, les parents, l'éducateur en prévention des toxicomanies et la direction est obligatoire. Le jeune doit avoir complété sa réflexion et la présenter à l'intervenant.
7. Un contrat d'engagement sera mis en place lors de cette rencontre.
8. Il est possible que l'intervenant en toxico et/ou la direction réfère le jeune en psychologie ou fasse appel à des services externes tels que le CLSC, la DPJ ou le CRDL.

Quatrième niveau : Trafic de substances à l'école

Le trafic est considéré comme un délit au Code criminel.

Interventions

1. La direction avise les policiers pour enquête.
2. L'intervenant responsable est présent lors de la prise en charge du jeune par les policiers.
3. Le service de police avise les parents du jeune.
4. À la suite de l'appel aux parents, l'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. L'élève est suspendu de l'école pour une période d'une durée maximale de cinq jours ouvrables. La direction se réserve le droit de demander au centre de services scolaire la révocation de l'élève de son établissement.
5. Selon le résultat des informations recueillies par l'école et l'enquête policière, l'élève pourra réintégrer sous certaines conditions mises en place lors d'une rencontre. La rencontre implique la direction, le jeune, les parents et l'éducateur en prévention des toxicomanies afin de déterminer les besoins du jeune et les services qui peuvent lui être offerts.

□ ***En cas de récidive, l'élève sera suspendu une seconde fois pour une durée maximale de cinq jours ouvrables et le protocole sera appliqué à nouveau.***

CIVISME

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

- Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;

- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.

L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école a été mis en place et approuvé par le conseil d'établissement.

Il est important que les parents et les élèves de l'école en prennent connaissance en consultant le site internet de l'école (<http://liberte-jeunesse.cssmi.qc.ca>).

- L'élève doit informer la direction ou ses parents s'il est victime ou témoin de violence ou d'intimidation.
- Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors d'utilisation du transport scolaire.
- Tout acte de violence ou tout geste d'intimidation entraînera une conséquence. Des procédures légales pourraient être entreprises contre l'élève.
- À la suite d'une suspension, la réintégration à l'école se fait après une rencontre entre la direction et les parents.
- Tous propos racistes, homophobes, sexistes ou visant à ridiculiser ou à humilier seront sanctionnés et un suivi sera fait.
- Le respect entre le personnel et les élèves, ainsi qu'entre les élèves, doit exister en tout temps. Toute impolitesse, incluant le langage ordurier sera sanctionnée.

PRÉSENCE À L'ÉCOLE

ABSENCES ET RETARDS : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

La réussite scolaire repose avant tout sur la présence et la ponctualité. Selon la Loi sur l'instruction publique (LIP), l'assiduité est une obligation légale pour l'élève, qui doit :

- « Prendre part à toutes les activités éducatives choisies par l'école pour lui, selon l'horaire établi » (LIP, art. 18.1).
- « Respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité établies par l'école » (LIP, art. 18.2).

Par conséquent, tout retard ou absence non justifié constitue un manquement à ces obligations. Afin d'offrir un environnement d'apprentissage calme et structuré, l'école applique les procédures suivantes :

1. Procédure en cas d'absence

Si un élève doit s'absenter, les parents doivent en informer l'école le plus tôt possible par l'un des moyens suivants :

- Portail : Clic École
- Courriel : absence.libj@cssmi.qc.ca
- Téléphone : 450 623-4666, poste 25046

Note importante : L'absence doit être motivée au plus tard à 8 h le lendemain de l'absence. À défaut, elle sera considérée comme non motivée.

2. Motifs d'absence reconnus (ministère de l'Éducation)

Seuls les motifs suivants sont jugés acceptables :

- Maladie sérieuse ou accident (avec attestation médicale).
- Convocation d'un tribunal.
- Décès d'un proche parent.
- Participation à un événement d'envergure autorisé par la direction.

Les autres motifs (voyages, cours de conduite, travail, etc.), même s'ils sont autorisés par les parents, demeurent des absences non motivées. Nous vous rappelons que tout voyage durant les jours de classe est considéré comme une absence non autorisée. Selon la Loi sur l'instruction publique, l'élève a l'obligation de fréquenter l'école avec assiduité. Les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir du travail à l'avance ni d'offrir du rattrapage au retour.

La reprise d'examens se fera exclusivement lors d'une journée pédagogique ou un samedi matin.

3. Gestion des retards et départs hâtifs

- Départ durant la journée : L'élève doit obligatoirement se présenter au bureau des surveillantes avant de quitter.
- Arrivée en retard : L'élève doit se rapporter au secrétariat dès son arrivée.

ABSENCE DE L'ÉCOLE ET RETARD

- Si l'élève doit s'absenter de l'école, les parents doivent nous en informer par courriel à l'adresse suivante absence.libj@cssmi.qc.ca, par le portail Clic École ou au 450 623-4666, **poste 25046**, le plus tôt possible et préciser le motif de votre absence.
- Les parents doivent motiver l'absence au plus tard à 8 h le lendemain sinon celle-ci sera considérée **non motivée**.
- Si vous devez quitter l'école durant la journée, **vous devez passer au bureau des surveillantes et les en informer**.
- Si vous êtes en retard, **vous devez passer au bureau des secrétaires**.

MESURES D'INTERVENTION RETARDS OU ABSENCES RÉPÉTITIFS OU FRÉQUENTS)

Pour assurer la réussite de l'élève et la fluidité des cours, en cas d'absence ou retards répétitifs ou fréquents, les étapes suivantes seront appliquées :

- 1. Récupération de temps au diner ou lors d'une journée pédagogique :** L'élève est convoqué pour réaliser des travaux scolaires sous supervision.
- 2. Suspension interne et rencontre :** Si les manquements persistent, l'élève sera placé en suspension interne. Le retour en classe sera conditionnel à une rencontre obligatoire entre la direction et les parents pour établir un plan d'action.

En cas de retards ou d'absences fréquents, même s'ils sont motivés, la direction communiquera avec les parents afin d'en valider les motifs. Au besoin, une rencontre sera organisée pour établir un plan d'action favorisant la réussite de l'élève.

SITUATIONS D'ÉVALUATION OU D'EXAMEN

CONSIGNES À SUIVRE LORS DES SITUATIONS D'ÉVALUATION

- Seul le matériel permis par l'enseignant ou prévu au plan d'intervention est autorisé. L'élève se doit d'avoir le matériel demandé pour ses évaluations.
- Le silence est obligatoire.
- Tout plagiat, copie, utilisation d'une intelligence artificielle ou d'internet entraîne la saisie de l'épreuve et la note 0.
- Les élèves qui ne respectent pas ces consignes sont retirés immédiatement du local et doivent reprendre l'épreuve au moment fixé par la direction. En cas d'absence de l'élève à cette reprise, la direction applique toute mesure jugée appropriée.
- Si l'élève utilise un ordinateur, il a une clé USB remis le jour même pour recevoir les documents d'évaluation et enregistrer son travail. En aucun cas il ne pourra utiliser des documents stockés sur son ordinateur, ni aucun navigateur internet, ni connecter son ordinateur sur le réseau d'un cellulaire ou autre appareil connecté à internet.

PROCÉDURE À SUIVRE LORS D'UNE ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Pour des considérations pédagogiques, l'école secondaire Liberté-Jeunesse a mis sur pied une procédure visant à offrir aux élèves des conditions favorisant leur réussite. En appliquant les mêmes conditions de reprise pour chacun des élèves, nous voulons permettre aux élèves de bénéficier du temps nécessaire et de combler rapidement leur retard. Notre politique vise également à favoriser le respect des échéanciers et la présence aux évaluations prévues de même que l'amélioration du sens des responsabilités de l'élève.

1. Tout élève qui est absent lors d'une évaluation est convoqué par son enseignant(e) à une reprise le samedi matin (9 h à 12 h), lors d'une journée pédagogique ou à tout moment jugé opportun par l'enseignant.
2. En aucun temps un élève ne peut lui-même déterminer son moment de reprise, mais il est de sa responsabilité de s'en informer auprès de l'enseignant responsable.
3. L'élève qui ne se présente pas à la reprise pourrait voir sa note finale au bulletin de l'étape affectée à la baisse.
4. Si la situation est motivée, le parent est invité à communiquer avec l'enseignant.

J’atteste avoir pris connaissance du code de vie et je m’engage à le respecter.

_____	_____	_____
<i>Signature de l’élève</i>	<i>Signature des parents</i>	<i>Date</i>